



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT
ASSOCIATION LES MAISONS DE LA CROIX - L'IMP DE CERNAY

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M JANDER, Mmes MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES

Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, ORLANDI.
M. HEMEDINGER

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L3231-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption et l'exécution des budgets,
- VU les articles 2298 et suivants du Code Civil relatifs à l'obligation du débiteur avant implication de la caution envers le créancier,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative à la modification des délégations du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2016-5-1-2 du 2 décembre 2016 relative à l'exécution anticipée du budget départemental,
- VU la demande formulée par l'association Les Maisons de la Croix relative à un emprunt d'un montant de 1 900 000 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse d'Épargne Alsace,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE


Décide d'accorder la garantie intégrale à l'Association Les Maisons de la Croix relative à un emprunt d'un montant de 1 900 000 € (un million neuf cent sept mille euros), que l'Association doit souscrire auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace pour la reconstruction de l'internat de l'Institut Médico-pédagogique (IMP) à l'Institut Saint-André de Cernay.

Les caractéristiques de l'emprunt que l'association Les Maisons de la Croix projette de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace sont les suivantes :

Montant :	1 900 000€
Durée totale :	300 mois,
Amortissement :	constant
Périodicité des amortissements :	mensuelle
Périodicité des intérêts :	mensuelle
Différé d'amortissement :	0
Point de départ d'amortissement :	31/03/2017
Date de première échéance :	30/04/2017
Date de deuxième échéance :	31/05/2017
Base de calcul :	30/360
Taux d'intérêt :	Taux fixe
Taux d'intérêt (en %) :	1,45 %

- ✦ Précise que la garantie départementale est accordée pour la durée totale du prêt.
- ✦ Précise l'inscription d'une prénotation hypothécaire de premier rang de droit local au profit de la collectivité.
- ✦ Autorise le Président du Conseil départemental à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, y compris la prénotation hypothécaire de premier rang ainsi que les constats de main levée totale ou partielle, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

M. Vogt ne prend pas part au vote
Adopté à l'unanimité